

N° : 2022_06_17_55

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 005-210500617-20220617-2022_06_17_55-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :

**Carré de l'Imprimerie - Lancement de la procédure d'expropriation pour cause
d'utilité publique**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par sa délibération du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a validé le programme visant la restructuration urbaine de l'îlot du "Carré de l'Imprimerie".

Il convient de rappeler les principales caractéristiques de ce programme :

- La réalisation d'espaces de stationnement en sous-sol;
- la création d'un premier îlot comprenant des logements sociaux et des locaux commerciaux en rez-de-chaussée;
- La création d'un second comprenant également des logements sociaux et présentant, au niveau de son rez-de-chaussée, des locaux à usage culturels.

La mise en œuvre de ce programme ne pourra débuter que lorsque l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) détiendra la maîtrise foncière de l'ensemble des biens immobiliers inclus dans le périmètre du projet.

A ce jour, la quasi-totalité des immeubles inclus dans le périmètre du projet a été acquis à l'amiable par l'EPF PACA et seule une propriété privée demeure en voie d'acquisition.

Ce bien immobilier situé 16 rue du Centre et cadastré au n° 199 de la section CO, appartient à la SCI DIMITRA.

Au sein de l'immeuble, un établissement d'enseignement artistique privé dénommé "Impulse" y exerce son activité.

Une promesse de vente a été signée entre le propriétaire et l'EPF PACA.

Selon les termes de la promesse de vente, la cession est conditionnée par le déménagement de l'établissement artistique et la libération des locaux avant la fin de l'année 2022.

Dans l'éventualité où cette condition suspensive ne serait pas remplie dans le délai déterminé et du fait, de la nécessité de l'obtention de la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre défini pour engager le projet du "Carré de l'Imprimerie", il est aujourd'hui nécessaire d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cadre de cette procédure, Madame la Préfète des Hautes-Alpes devra prendre un arrêté de déclaration d'utilité publique du projet ainsi qu'un arrêté de cessibilité relatif au bien immobilier à acquérir.

Au préalable, l'organisation d'enquêtes publiques est nécessaire afin de recueillir les observations du public.

L'article R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise : *"Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique"*.

Ainsi, les conditions précitées étant réunies, les deux enquêtes publiques pourront être organisées conjointement et donner lieu à une enquête publique unique.

Il convient que ce soit l'EPF PACA qui mène l'ensemble de cette procédure d'expropriation afin d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 30 mai et 2 juin 2022 :

Article 1 : d'approuver le lancement par l'EPF PACA de l'enquête publique unique visant la Déclaration d'utilité publique du projet et la déclaration de cessibilité des biens immobiliers nécessaire audit projet ;

Article 2 : d'autoriser l'EPF PACA à solliciter Madame la Préfète des Hautes-Alpes pour l'ouverture d'une enquête publique unique ;

Article 3 : d'autoriser l'EPF PACA à signer tous les documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 3

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Charlotte KUENTZ, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le :

24 JUIN 2022